

MISSIONS, RÉSEAUX, MOYENS, SPÉCIFICITÉS

La réforme des administrations de l'État a indiscutablement connu une accélération depuis l'élection présidentielle, en mai 2007.

La « Révision Générale des Politiques Publiques » n'est en fait que la continuité des politiques menées par les gouvernements précédents, la priorité absolue restant la diminution de la dépense publique affectée à l'organisation des services publics de par l'État.

Cette logique conduit à considérer la baisse de l'emploi public comme variable d'ajustement budgétaire.

La fusion D.G.I.-D.G.C.P., annoncée en octobre 2007 obéit aux mêmes choix : « *La nouvelle organisation est moins sensible aux réductions d'effectifs et celles-ci peuvent être adaptées avec plus de précision à la recherche d'une meilleure efficacité ou à la disparition de tâches* ».

Le but est donc avoué : la création de la Direction Générale des Finances Publiques est une restructuration dont la finalité principale est de permettre la suppression en masse des emplois.

Dès lors, le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques s'oppose à cette nouvelle organisation.

Pour autant, le Congrès ne peut pas cantonner sa revendication à la seule question des effectifs. Fort de l'histoire respective des deux syndicats Force Ouvrière qui sont à l'origine de la création du syndicat F.O.-DGFIP, il entend rappeler les positions que défendent depuis toujours ses adhérents.

LES PRINCIPES DE GESTION PUBLIQUE

F.O.-DGFIP revendique que toute rénovation de la gestion publique respecte les principes et les règles qui garantissent, sur tout le territoire, une égalité de traitement du citoyen et une bonne gestion des deniers publics.

Dans ce cadre, le Congrès réaffirme son attachement aux principes et valeurs, consignés notamment dans le décret 62 1587 et l'article 60 de la loi de finances 1963 qui constituent un volet essentiel pour sécuriser la gestion publique :

- La séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable.
- La séparation de l'assiette et du recouvrement.
- La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.
- L'obligation de dépôt de fonds au Trésor public.
- Le maintien d'un service public de proximité.

LES MISSIONS

Le Congrès revendique que les services de la D.G.Fi.P. disposent de moyens humains matériels et informatiques leur permettant d'assurer toutes leurs missions.

Les agents de la D.G.Fi.P. sont attachés à leurs attributions fondamentales que sont l'établissement de l'assiette et le contrôle de l'impôt, la mission cadastrale, la mission domaniale, la mission de publicité foncière, le paiement des dépenses publiques, le recouvrement des créances publiques, la collecte et la tenue des fonds réglementés et la tenue des comptabilités publiques.

Le Congrès exige que les services de la D.G.Fi.P. disposent de moyens humains, matériels et informatiques leur permettant d'assurer ces missions.

Avec eux, le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques :

- Rejette tout processus de réduction, privatisation ou externalisation de ces missions.
- Revendique des missions clairement définies assises sur des règles de gestion publique et un droit fiscal stables.
- Revendique une couverture en moyens humains pour assurer convenablement les missions.

L'assiette et le contrôle de l'impôt

Ce service public rendu au contribuable ne doit pas être démembré. Le Congrès affirme la nécessaire indépendance réciproque du contrôle et du recouvrement.

Le Congrès réitère son attachement à la mission de contrôle fiscal, composante à part entière de la D.G.Fi.P..

Concernant le Contrôle Fiscal Externe, le Congrès exige le maintien d'une norme nationale et la présence dissuasive du C.F.E. sur tout le territoire.

Il refuse la prise en compte du taux de recouvrement comme élément de nature à sélectionner le contribuable devant faire l'objet d'un contrôle.

Il considère que la proximité des services gestionnaires (S.I.E.) et de programmation (I.C.E. et pôles C.E.), chargés entre autre de la production de fiches de proposition de vérification, est de nature à garantir un programme de contrôle de qualité.

Le Congrès ne saurait tolérer que les structures de contrôle fiscal ne deviennent qu'une simple variable d'ajustement, tant en moyens qu'en personnels.

F.O.-DGFIP s'oppose à la généralisation d'ALAPAGE-CSP qui au motif de la rationalisation des tâches vise aussi à la surveillance des agents.

Le Congrès s'oppose à la mise en place effective du contrôle sur pièces à distance qui remet en cause la territorialité de l'impôt sur le revenu et refuse toute forme de télétravail.

Le contrôle de l'assiette de l'impôt est la nécessaire contrepartie du système déclaratif qui ne saurait être remis en cause par la télé déclaration.

La mission de contrôle et les services de contrôle de la redevance audiovisuelle doivent rester une mission à part entière de la D.G.Fi.P..

La fiscalité immobilière est le service chargé de l'assiette et du contrôle de taxes et de droits perçus sur les mutations de biens. Le Congrès exige le maintien de cette technicité spécifique et s'oppose au démantèlement de la fiscalité immobilière.

Cadastre et Conservation des hypothèques

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques revendique le maintien de l'ensemble des missions techniques et fiscales du cadastre, missions régaliennes :

- Le plan cadastral doit être, sans ambiguïté, le référentiel de base.
- Il doit être un plan vectorisé de qualité.
- Le géomètre du cadastre doit redevenir l'interlocuteur unique des collectivités locales pour l'ensemble de la matière foncière.
- Les missions de gestion cadastrale, de topographie et d'évaluation forment un ensemble logique et indissociable. En conséquence, le Congrès exige l'arrêt de la réforme C.D.I.-C.D.I.F.. F.O.-DGFIP dénonce les suppressions d'emplois de géomètres du cadastre et exige des recrutements en nombres suffisant.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques s'inquiète des conséquences du développement de « Télé-Actes » et notamment comme outil de fléchage des suppressions d'emplois dans les conservations des hypothèques. Il s'oppose à toute tentative de privatisation de la mission de publicité foncière. Il est particulièrement attentif au sort réservé aux agents et aux Chefs de Contrôle dans le cadre de l'évolution à venir, suite à la suppression du statut de Conservateur des Hypothèques.

Le Domaine

Le Congrès s'oppose à toute restriction du périmètre de la mission domaniale et condamne toute intervention des notaires dans la gestion des successions vacantes et s'oppose à l'obligation de confier l'ensemble des ventes immobilières jusqu'à présent réalisées par le Domaine aux études notariales.

Il s'oppose également à toute externalisation, facteur de suppressions d'emplois et d'atteint au service public sur l'ensemble de la mission Domaine.

Le recouvrement des créances publiques

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques s'oppose au transfert du recouvrement des créances publiques vers le secteur privé et exige que la totalité de cette mission soit effectuée par les services de la D.G.Fi.P..

Le Congrès condamne :

- La retenue à la source.
- Le transfert du recouvrement de l'impôt sur les revenus aux U.R.S.A.F.F. dans le cadre du statut d'auto entrepreneur.
- Le recours à des prestataires de services privés qu'ils interviennent dans le cadre de tout type de recouvrement ou dans l'exécution des poursuites.

Le Congrès rappelle que la Direction Générale des Finances Publiques est la seule administration disposant, en son sein, d'huissiers, fonctionnaires d'État, compétents pour la signification des actes de poursuites.

Dès lors, il exige que toutes les procédures contentieuses à notifier par voie d'huissier leur soient confiées pour exécution. Pour les huissiers du trésor F.O.-DGFiP exige la révision urgente de leurs nouveaux régime indemnitaire préjudiciable.

Enfin, le Congrès revendique la création d'un réseau unique de recouvrement des créances publiques et exige que cette attribution soit de la compétence exclusive des seuls comptables et agents de la D.G.Fi.P..

La dépense publique

Le contrôle et le paiement de la dépense publique constituent une des principales missions des comptables publics.

Si les modalités pratiques d'exercice de ce contrôle peuvent évoluer, les règles établies par le législateur doivent s'appliquer à tout acheteur public.

F.O.-DGFiP refuse que le C.H.D. devienne un outil de régulation de la charge de travail du poste en fonction des emplois attribués.

Le Congrès condamne les conditions de mise en place des services facturiers.

La tenue des comptabilités publiques

Pour le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques, la maîtrise par la D.G.Fi.P. de toutes les opérations comptables de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics est indispensable à la définition des politiques publiques.

Elle est également de nature à garantir une saine gestion des fonds publics.

Pour F.O.-DGFIP, la gestion comptable et financière des collectivités territoriales et des établissements publics locaux relèvent du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Les évolutions structurelles touchant les collectivités territoriales ou les établissements publics ne sauraient remettre en cause le rôle dévolu à la D.G.Fi.P et aux comptables publics.

Pour le Congrès, le gouvernement qui déciderait de transférer aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la gestion financière et comptable de ces collectivités publiques ou d'autoriser la mise en place d'agences comptables pour en assurer la gestion prendrait la responsabilité d'ouvrir un conflit social grave avec les personnels des services de la D.G.Fi.P..

Par ailleurs, le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques considère que l'obligation de dépôt des fonds au Trésor public doit s'imposer à toute collectivité publique manipulant des fonds publics. Il condamne toute dérogation à cette obligation et demande la réintégration et la gestion financière de tous les fonds publics au sein des services de la D.G.Fi.P..

Enfin, il condamne les conditions de déploiement des applications « Hélios » et bientôt « Chorus » quia souvent abouti à l'affaiblissement du lien entre les services comptables de l'État et les ordonnateurs du fait d'un déploiement trop rapide avant l'amélioration de son fonctionnement et ce au détriment des conditions de travail des agents et de la bonne marche des services.

Les services des fonds réglementés

F.O.-DGFIP exige l'octroi de moyens suffisants pour assurer cette mission avec un niveau de services au moins équivalent à celui du secteur bancaire.

L'action économique

La crise actuelle met en évidence la nécessité de la mission économique et financière de la D.G.Fi.P..

LE RÉSEAU DE LA D.G.Fi.P.

Le maintien du réseau comptable et non comptable de la D.G.Fi.P est une condition indispensable à un véritable exercice de la citoyenneté et de la démocratie. Il doit s'appuyer sur des fonctionnaires titulaires de l'État, régis par des statuts particuliers de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le syndicat F.O.-DGFIP revendique un réseau unique et déconcentré à même de maintenir un service public de proximité.

Les délégations de service public

Le Congrès rappelle sa totale opposition à la mise en place des délégations de service public qu'il considère comme un démembrement du service public et une atteinte à la neutralité des fonctionnaires.

Les agences comptables

Si des agences comptables peuvent se concevoir dans des cas limités et bien précis comme par exemple la gestion des établissements publics nationaux, le Congrès est opposé à la mise en place de ces structures lorsqu'il s'agit de gérer des organismes publics aux caractéristiques communes répartis sur l'ensemble du territoire tel les communes, EPCI, régions, départements, hôpitaux ou Offices publics de l'habitat...

Les Services à Compétence Nationale

Réservé par principe à la mise en place de Services à Compétence Nationale, le syndicat refuse et combattra toute volonté de l'administration de fermeture de sites et de découpage artificiel des services déconcentrés de la D.G.Fi.P., en particulier lors de la mise en place des S.C.N. programmés par l'administration : « Service des retraites de l'État » et « Opérateur National de Paye ».

Les services centraux de la Direction Générale des Finances Publiques

Le syndicat rappelle les critiques et oppositions émises lors de la mise en place des services centraux de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour F.O.-DGFIP, les nouveaux organigrammes sont source de rigidité et de lenteur dans la prise de décision et de dégradations des conditions de travail des agents.

Pour le Congrès, la fusion des services centraux dont le but est la suppression d'emplois doit limiter les déplacements fonctionnels et physiques des personnels en respectant la règle du volontariat.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques rappelle l'opposition formulée en son temps lors de la mise en place des inter régions : cet échelon décisionnel supplémentaire entraîne une mise sous tutelle des directions et accroît les pressions statistiques pour tous les services.

Les Directions Locales Unifiées

Le syndicat revendique que les nouveaux organigrammes de ces postes centralisateurs soient élaborés selon des normes définies au niveau national.

Elles doivent respecter les savoir-faire et les compétences acquises et limiter toute superposition de nouveaux échelons hiérarchiques.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques exige que chaque agent puisse continuer à exercer ses missions, s'il le souhaite en conservant une position hiérarchique équivalente à la sienne avant la création de la D.L.U..

Devant l'inquiétude des agents quant au devenir de leurs emplois, le Congrès demande :

- Le maintien de tous les postes implantés dans les services de Direction.
- L'information des organisations syndicales, des agents et la transparence sur les projets de changement.
- Une réelle formation des agents sur leurs nouvelles fonctions.

Le réseau de proximité de la D.G.Fi.P.

Le Congrès rappelle son attachement au réseau de proximité des postes comptables et aux implantations de tous les services fiscaux et fonciers de la D.G.Fi.P..

Il affirme que ces structures sont indispensables pour assurer la relation fiscale et financière entre l'État, les citoyens et les ordonnateurs locaux.

Chaque Trésorerie, chaque structure chargée du recouvrement des recettes publiques est un poste comptable à part entière avec à sa tête un Comptable Public de la D.G.Fi.P..

Le syndicat refuse que l'adaptation de ce réseau s'effectue sous des prétextes d'impératifs budgétaires.

En milieu urbain

Ce réseau doit être renforcé y compris en envisageant l'implantation de sites dans certaines zones actuellement dépourvues.

Les S.I.E. :

La mise en place des S.I.E. sur tout le territoire depuis début 2006, accompagnée du transfert du recouvrement de l'Impôt sur les Sociétés et de la Taxe sur les Salaires sans création des emplois correspondants, a conduit à :

- Une dégradation des conditions de travail des agents soumis quotidiennement aux indicateurs, aux pressions hiérarchiques et aux impératifs des calendriers contraints des missions.

- Une situation préjudiciable à l'égalité de traitement des contribuables.
- Une dilution de la technicité fiscale due à la polyvalence accrue des personnels.
- La concentration des pouvoirs du comptable et de l'ordonnateur entre les mains du responsable du S.I.E., remettant en cause de facto le principe de séparation assiette - recouvrement, F.O.-DGFIP exige en conséquence une organisation respectant ce principe.
- Des modes de travail et de fonctionnement différents d'un S.I.E. à l'autre afin de pallier le déficit en personnel.
- Une incitation à alléger les tâches non tracées par un indicateur.
- La subordination des taxations d'office aux probabilités de recouvrement.

Les S.I.P. :

La mise en place des S.I.P. répond à la même logique que les S.I.E. :

- Réduction des moyens.
- Confusion des missions et polyvalence accrue.
- Déqualification des personnels.
- Remise en cause du principe de séparation Assiette-Recouvrement.
- Impossibilité d'assurer totalement et correctement l'accueil.

Le bilan des S.I.P. préfigureurs est éloquent : contrairement à l'objectif proclamé d'amélioration du service public aux particuliers, ces structures, au bout de quelques mois d'exercice, offrent une image dégradée du service public, par l'allongement des files d'attente, d'une part, et l'aggravation démesurée des conditions de travail des personnels, source de stress, d'échec et de démotivation.

Pour Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques, le déploiement des S.I.P. conjugué aux suppressions d'emplois ne doit pas faire courir le risque de généraliser une situation d'échec face à laquelle les moyens de renfort notoirement insuffisants ne permettraient pas de faire face.

F.O.-DGFIP exige en conséquence l'arrêt des S.I.P. et de la mise en place de l'accueil fiscal de proximité (G.F.U.).

Les pôles spécialisés

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques dénonce la création de pôles de recouvrement spécialisés.

Le Congrès s'oppose à la création de pôles fiscaux, qu'il s'agisse d'initiatives locales ou nationales (enregistrement, contrôle expertise, patrimoniaux...). Ils contribuent à éloigner les contribuables du service et sont préjudiciables à l'indépendance nécessaire aux tâches de contrôle.

Pour les pôles nationaux, le Congrès exige que la saisine de ces cellules spécifiques et la notification de la réponse à l'utilisateur comme à l'ordonnateur transitent systématiquement par le comptable territorialement compétent.

Les Trésoreries Secteur Public Local ou mixtes, les S.I.P. et les S.I.E. :

Tout en condamnant ces structures S.I.E.-S.I.P. le Congrès défend les principes d'organisation suivants :

- Les conditions de travail des agents et l'aspect immobilier des nouvelles unités de travail doivent être traités en priorité.
- Les affectations des agents ne doivent se faire que sur la seule base de volontariat.
- L'accueil physique et téléphonique de l'utilisateur doit être pris en compte, le regroupement d'unités de travail sur un même site provoquant des dysfonctionnements aboutissant à une perte d'efficacité des services d'accueil.

- Les regroupements d'activités selon une logique sectorielle ne doivent pas provoquer une remise en cause des postes périurbains.
- La spécialisation du réseau urbain ne doit pas entraîner la création de structures surdimensionnées.
- F.O.-DGFIP demande la généralisation et la valorisation de la prime de campagne I.R. à l'ensemble des agents des deux filières affectés aux accueil primaires, secondaire et téléphonique dans les S.I.P. ainsi qu'aux agents affectés à l'accueil fiscal dans les C.D.I. et Trésoreries de proximité.

En milieu rural

Seule présence civile de l'État auprès de la population, le réseau de la D.G.Fi.P. en milieu rural constitue un véritable maillage du territoire.

Souvent de petite taille, ces postes comptables sont largement justifiés par le nombre élevé de collectivités et par le nombre de contribuables qui y résident, ces deux types d'interlocuteurs ne pouvant être privés d'accès physique aux services de la D.G.Fi.P..

Aussi, le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques affirme :

- Que le réseau rural doit s'organiser autour de trésoreries polyvalentes.
- Qu'un chef de poste de catégorie A doit être implanté dans chaque unité.

Pour maintenir le réseau de la D.G.Fi.P. en milieu rural, le Congrès :

- Demande l'arrêt des suppressions de postes comptables.
- Rejette la notion de spécialisation fonctionnelle.
- S'oppose à la mise en place des gestions conjointes, intérim permanents ou antennes.

LES MOYENS HUMAINS

Le Congrès exige que la Direction Générale des Finances Publiques dispose des moyens suffisants pour assurer toutes ses missions.

Les effectifs

Le Congrès condamne, la politique de suppressions d'emplois menée à la D.G.Fi.P., particulièrement intolérable et préjudiciable à l'exercice des missions de service public et aux conditions de travail.

Il rappelle que près de 13 500 emplois ont été supprimés au titre de ces sept dernières années soit près de 10 % des effectifs.

Cette suppression sans précédent ne tient pas compte des missions nouvelles imposées par le législateur ou le gouvernement. À titre d'exemples, n'ont pas été prises en compte :

- Les nouvelles attributions en matière d'amendes.
- Primes à la cuve, prime pour l'emploi.
- Le traitement des demandes relatives au bouclier fiscal.
- Les exigences en matière d'accueil de l'utilisateur dans les S.I.P. comme dans les trésoreries.
- Les nouvelles missions en matière de fiscalité directe locale proposées aux ordonnateurs locaux.
- La politique immobilière de l'État.

Cette politique du « faire plus avec moins de moyens » ne résiste pas à la réalité de l'exercice des missions et débouche sur une remise en cause du service public. Elle influe également sur les conditions de travail d'autant que les gains de productivité imaginés au niveau central sont loin de se traduire sur le terrain.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques condamne la pratique consistant à faire coller, par des gains de productivité fictifs ou anticipés, le nombre d'emplois supprimés avec ceux imposés aveuglément par les Lois de Finances.

Enfin, F.O.-DGFIP condamne les propos du ministre du Budget affirmant que la création de la D.G.Fi.P. doit permettre de « réaliser des gains de productivités importants dès l'année 2009 ».

Outre son aspect provocateur, ce propos amène l'administration à jouer un secteur contre un autre, à mettre en cause telle unité de travail pour pallier les carences de l'autre.

Pour le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques, ces mécanismes déstabilisent lourdement notre administration financière et vont à l'encontre de la démarche affichée qui vise à mettre l'usager au cœur de la réforme.

F.O.-DGFIP exige l'arrêt des suppressions d'emplois et demande la mise en place d'un réel recensement exhaustif des tâches pour tous les services de la D.G.Fi.P. ainsi qu'une réelle réflexion sur l'organisation territoriale et sur les moyens.

Les moyens budgétaires

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques demande que la dotation globale allouée aux structures déconcentrées tienne compte des particularités de l'ex réseau D.G.C.P. et considère que le ratio « surface/agents » est insuffisant pour évaluer le réel besoin des services.

Il revendique des moyens budgétaires à hauteur des besoins de fonctionnement et d'investissement, condamne toute politique de régulation budgétaire et exige leur gestion dans le cadre de budgets opérationnels de programme de niveau départemental ou de service, préalablement soumis aux Comités techniques paritaires central et locaux compétents.

F.O.-DGFIP exige pour tous les agents une revalorisation du remboursement des frais de déplacement incluant les surcoût d'utilisation du véhicule personnel à titre professionnel.

Les indicateurs de gestion

Pour F.O.-DGFIP, les indicateurs de gestion sont détournés de leur utilité première : l'aide à la gestion des unités.

Le syndicat dénonce l'empilement et la redondance des indicateurs dans le cadre des « contrats de moyens » devenus « contrats de performance » et autres outils de contrôle interne.

Certains encadrent les missions au point de mettre en cause l'égalité entre les contribuables au lieu et place d'un contrôle exhaustif du dossier. D'autres contraignent les services à effectuer un travail en subissant un stress permanent.

Ils aboutissent à privilégier la satisfaction de normes arbitraires au détriment de l'exécution correcte des missions.

Les conditions de travail

Le Congrès dénonce la dégradation accélérée des conditions de travail. La multiplicité de tâches, l'organisation en plateau, le travail en mode industriel (centre d'encaissement, centre impôts service et centre prélèvement service, centre d'appel), le dimensionnement exagéré des unités de travail, la généralisation de la réception en banque d'accueil, la modularité des équipes de travail au gré des tâches, le culte des indicateurs statistiques, conduisent à une dévalorisation des fonctions et à une perte de technicité préjudiciable au bon exercice des missions.

Le Congrès dénonce des programmes de formation au rabais et revendique une véritable formation professionnelle nécessaire à l'exercice de nos missions. La formation professionnelle ne doit pas devenir l'instrument de profilage individuel des carrières.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques exige la couverture intégrale des frais engagés et de l'absentéisme généré, tant pour les formateurs que pour les agents formés.

Le Congrès dénonce la souffrance au travail causée par les remises en cause généralisées des missions et les restructurations à marche forcée.

L'INFORMATIQUE

Le Congrès demande la mise en place d'un nouveau schéma directeur indispensable pour fixer les missions de l'informatique de la nouvelle direction.

F.O.-DGFIP demande que l'informatique soit au service des utilisateurs et qu'elle réponde réellement à leurs besoins. C'est un outil pratique, ergonomique et fonctionnel qui doit être proposé aux agents utilisateurs. Il doit améliorer leurs conditions de travail et en aucun cas les dégrader.

Le Congrès, porteur des revendications des informaticiens et des utilisateurs s'assurera qu'à tous les niveaux, (acquisition des données, développement, exploitation, éditique, télécommunications, réseaux et assistances utilisateurs et usagers ...) les personnels informaticiens de la D.G.Fi.P. gardent la maîtrise totale de leurs informatique.

Le Congrès dénonce le manque d'anticipation de l'administration qui a entraîné un recours massif et systématique à des prestataires privés lors de la mise en œuvre de grands projets tels HELIOS COPERNIC, CHORUS.

Le syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques réaffirme que le recours à l'externalisation tant pour le développement que pour l'exploitation et l'assistance doit rester exceptionnel et doit prévoir précisément les conditions de réversibilité.

Le Congrès dénonce la dégradation des conditions de travail des personnels informaticiens.

Il demande que les fiches de postes précisent les conditions de travail.

Pour F.O.-DGFIP la formation doit être adapté à la technicité croissante des missions.

Pour le Congrès les personnels qualifiés des cellules d'assistance de proximité doivent être rattachés au pôle informatique. À ce titre il demande que ces structures soient reconnues au tableau des emplois.

Pour F.O.-DGFIP, un informaticien est d'abord un agent administratif qui possède en plus une qualification informatique. À ce titre il doit bénéficier d'un régime indemnitaire équivalent à son grade et échelon et bénéficier en plus de la prime T.A.I.. Le Congrès revendique la revalorisation des primes informatiques.

Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques demande une véritable refonte des décrets de 1971 sur les qualifications informatiques et les indemnités qui en découlent avec la prise en compte réelle des évolutions techniques et, parallèlement, des métiers associés.

F.O.-DFGiP dénonce les modalités d'harmonisation du régime indemnitaires des informaticiens conduisant implicitement à réduire le montant des primes de fonction perçues dans la filière de la gestion publique et à continuer de ne pas aligner les informaticiens de la gestion fiscale sur les barèmes administratifs.

LES SPÉCIFICITÉS

Les spécificités de recrutement et de formation

Le Congrès rappelle son attachement au recrutement par concours sur des emplois statutaires. Il revendique une formation tant initiale que continue de qualité.

La spécificité du réseau est concrétisée par le niveau de recrutement, la formation initiale et continue.

En ce sens, le Congrès est opposé aux actuels projets sur la mobilité des fonctionnaires tendant à organiser, sous l'autorité d'un Préfet, une mutualisation interministérielle des moyens au niveau local.

Pour le Congrès, ces projets s'attaquent sans ambiguïté aux droits et garanties des fonctionnaires.

La spécificité comptable

Pour le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques, la fonction comptable constitue une spécificité D.G.Fi.P., les comptables publics ayant une position particulière au sein de la Fonction Publique du fait des contraintes originales auxquelles, ils sont soumis emportant prestation de serment et constitution d'un cautionnement.

Pour le Congrès, tous les agents de catégorie « A » ont vocation s'ils en font acte de candidature à exercer la fonction comptable avec comme corollaire la responsabilité personnelle et pécuniaire qui y est attachée.

La responsabilité personnelle et pécuniaire

Le Congrès condamne tout projet qui viserait à remplacer le jugement des comptes par le jugement du comptable. Il dénonce cette dérive initiée par la réforme du Code des Juridictions financières du 28 octobre 2008. Il rejette toute remise en cause de la remise gracieuse par le ministre.

Enfin, il affirme qu'un comptable public ne peut être responsable que des opérations dont il assure la maîtrise avec les moyens adaptés.

F.O.-DGFIP revendique le comptable unique

Dans le cadre du principe « à fonds publics, comptables publics ». Le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques affirme que le réseau de la D.G.Fi.P., a vocation à exercer toutes fonctions comptables relevant de la gestion de la collectivité, qu'elle soit nationale ou territoriale, et de tous les organismes et établissements publics nationaux ou locaux gérant des deniers publics.

Le Congrès revendique l'unification de tous les réseaux comptables sous la seule autorité du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique et du Directeur Général des Finances Publiques.

CONCLUSION

- Réuni en Congrès constitutif, le Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques constate que la multiplicité des réformes et les suppressions d'emplois ont créé, dans les services déconcentrés de la D.G.Fi.P., une situation de malaise pouvant évoluer à tout moment vers une situation de révolte.
- Il refuse l'approche qui consiste à installer insidieusement ce qui a été rejeté massivement par les personnels.
- Le Congrès national du syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques exige que les revendications professionnelles qu'il porte soient immédiatement prises en compte, en particulier :
 - L'arrêt de la R.G.P.P. et à la D.G.Fi.P., l'arrêt des S.I.P., des Guichets Fiscaux Uniques (G.F.U.) et de la réforme C.D.I.-C.D.I.F..
 - Le maintien de toutes les missions exercées dans un cadre parfaitement défini et pérenne.
 - L'arrêt des suppressions d'emplois.
 - Le maintien des principes de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable et entre l'assiette et le recouvrement.
 - Le maintien d'un réseau de proximité adapté à l'attente des citoyens et des collectivités.
 - Des applications informatiques fiables et performantes.
 - Des moyens matériels adaptés aux exigences du public et des agents.

- Un recensement réel des tâches devant aboutir à la création des emplois statutaires, nécessaires à l'exercice des missions.

Le Congrès du SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE DES FINANCES PUBLIQUES mandate ses instances pour faire aboutir toutes ses revendications.

Adoptée à l'unanimité le 3 avril 2009